
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

N°2024-02-01-10

Présents :

**Objet : MOTION DE
SOUTIEN A LA
PROPOSITION DE LOI
TENDANT A LA
REOUVERTURE DES
ACCUEILS PHYSIQUES
DANS LES SERVICES
PUBLICS**

Madame Sophie RIGAULT, Maire,
Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Dominique TAFFIN, Carole COUTON, Nicolas de BOISHUE, Guy PREAUX, Florine EKOUE, adjoints au Maire

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Denis NOIROT-DUVAL, Nordine AOUNALLAH, Philippe LEFEBVRE, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, Mireille ROBERT, José CASTICO OLIVEIRA, Patrick LEVEAU, Michèle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Denis BERTON, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Abou NIANG, Fatima KHOBEIZI, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Isabelle OUDARD, procuration à M. Guy PREAUX
Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Roselyne DACOURY-TABLEY
M. Thierry JULLIEN, procuration à Mme Muriel MOSNAT

Secrétaire :

M. Denis ARCILE

2024-02-01-10 : MOTION DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A LA REOUVERTURE DES ACCUEILS PHYSIQUES DANS LES SERVICES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Rapport de la Défenseure des droits du 16 février 2022 reconnaissant les inégalités continues en matière d'accès aux droits de certains publics, et notamment pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les étrangers et les plus précaires ;

CONSIDERANT, d'une part, que la dématérialisation des services publics et la fermeture progressive des guichets de proximité dans le département de l'Essonne constituent un frein de plus en plus dommageable à l'accès de nos concitoyens aux services des différentes administrations de l'État et des organismes sociaux ;

CONSIDERANT, d'autre part, qu'il appartient à l'administration de s'assurer de l'accès de tous au service public et que la voie numérique seule constitue une exclusion d'une partie de la population ;

CONSIDERANT que la proposition de loi transpartisane tendant à la réouverture des accueils physiques dans les services publics, pour pallier ces difficultés, prévoit d'inscrire au Code des relations entre le public et l'administration un article L. 111-4 rédigé tel que « Nul ne peut se voir contraint de recourir à des procédures dématérialisées dans ses relations avec l'administration. Afin de garantir l'effectivité des droits, l'administration maintient plusieurs modalités d'accès aux services publics pour qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée. Elle assure à chaque étape de toute démarche administrative la possibilité pour tout usager de demander un traitement par courrier de ses démarches et d'être reçu et pris en charge dans un délai raisonnable par une personne physique dans les sites d'accueil des administrations » ;

CONSIDERANT, enfin, qu'elle prévoit de préciser à l'article L. 112-9 du même Code que « Concurrément à la mise en place d'un téléservice ou à son usage, l'administration garantit à l'ensemble des usagers le droit de s'adresser et d'être reçu par une personne physique pour effectuer leurs démarches administratives. Cette personne physique bénéficie de parcours de formation convenablement dimensionnés, financés et adaptés aux impératifs et aux périmètres de son exercice » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPELLE les sénatrices et sénateurs de l'Essonne à prendre en compte la nécessité de garantir l'accès de tous nos concitoyens et concitoyennes aux démarches administratives.

La motion sera transmise aux 5 sénatrices et sénateurs de l'Essonne.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 1^{er} février 2024

Le Secrétaire

Denis ARCILE

Le Maire,

Sophie RIGALT

Publication en ligne le :

09 FEV. 2024